

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le trente août, s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS : Président : Michaël KRAEMER
Administrateurs : Véronique RIONDET – Maurice ACHARD-PICARD – Guy CHARRON – Caroline DELAVENNE – Josette FICHEUX – François NOUGIER – Philippe BALLEET – Jean SISTI – Jean-Pierre MOULIN FRIER – Danièle VIGLIANI – Catherine GIRAUD-REPELLIN.

POUVOIRS : Jean-Charles TABITA à Michaël KRAEMER – Marcelle DUPONT à Véronique RIONDET.

ABSENTS : Jean-Charles TABITA – Marcelle DUPONT – Sophie VALLA.

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DELAVENNE

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Modification de la billetterie spectacles
- 2) Billetterie Jeunes Bobines
- 3) Convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors
- 4) Modèles de conventions de location et de mise à disposition
- 5) Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Lans en Vercors

Au début de la séance du Conseil d'Administration, Monsieur le Président accueille Catherine Giraud-Repellin comme membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Jean-Paul Gouttenoire, démissionnaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée la suppression de la délibération suivante à l'ordre du jour :
- Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Lans en Vercors

Le Conseil d'Administration adopte cette modification.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 15-2017 OBJET : MODIFICATION DE LA BILLETTERIE SPECTACLES

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif ayant pour mission de développer une programmation culturelle, il convient de mettre en œuvre une billetterie pour les spectacles permettant d'assurer des recettes.

Monsieur le Président précise qu'après 1 an de fonctionnement plein, il apparaît que 3 modifications sont nécessaires sur la billetterie spectacles :

- la question des tarifs de billetterie pour les familles hébergeant des artistes ou techniciens :

Lors de la réunion de bilan avec les familles suite à la dernière résidence de l'ECM, celles-ci ont fait remonter que le geste en leur direction est faible face au coût que représente l'accueil de 2 à 4 personnes pendant 1 semaine (2 repas dans les familles + tous les petits déjeuners)

L'équipe technique rencontre de grosses difficultés à trouver des hébergements en nombre suffisant pour les gros événements

Les besoins en termes d'hébergement vont augmenter avec le développement de la saison culturelle et la venue d'artistes plus éloignés géographiquement.

Il est souligné qu'une politique tarifaire ciblée est aussi un outil de fidélisation du bénévolat

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration que les familles accueillant des comédiens ou techniciens bénéficient d'une invitation pour un spectacle lié au projet pour lequel ils hébergent, ainsi que le tarif spécial sur un autre spectacle du projet.

- la question des invitations :

Il apparaît que 5 % de la jauge consacrée à des invitations n'est pas suffisant (8 places pour jauge assise + 22 places pour jauge debout). En effet les artistes demandent quasi systématiquement 5-10 invitations dans les contrats de cessions, auxquelles s'ajoutent un à trois bénévoles par soir de spectacle. Avec la prise en compte d'invitation pour les familles hébergeantes, ce pourcentage deviendra clairement insuffisant.

Monsieur le Président propose de passer à 20 % d'invitations maximum par spectacle (soit 35 places pour 176 et 90 places pour 450) et 15 % en lissé sur l'année de programmation.

- la question des interventions scolaires :

Suite aux réunions de présentation réalisées par Camille Stice avec les écoles du plateau, les enseignants se sont massivement positionnés sur des spectacles pour la saison 2017-2018, à tel point que tous les souhaits ne pourront aboutir.

La quasi totalité des enseignants sollicitent des interventions pédagogiques, et plusieurs en sollicitent 2, ce qui augmente assez considérablement la charge de travail de Camille.

Monsieur le Président propose de conserver les tarifs de base: 3 € le spectacle seul, 5 € le spectacle avec 1 intervention pédagogique en amont ou en aval et d'augmenter à 7 € le spectacle avec 2 interventions pédagogiques. Il est souligné que ces tarifs restent très en deçà de ceux pratiqués par les salles de spectacle de l'agglomération grenobloise.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie spectacles ci-dessous et les conditions suivantes :

	Tarif unique			
Spectacles MC2	8,00 €			
	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant	Tarif spécial
A	20,00 €	17,00 €	12,00 €	10,00 €
B	15,00 €	12,00 €	10,00 €	7,00 €
C	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €
D	10,00 €	8,00 €	6,00 €	3,00 €
Apéros-concerts / spectacles amateurs	6,00 €	4,00 €		
	Avec 2 prestations pédagogiques	Avec 1 prestation pédagogique	Sans prestation pédagogique	
Scolaires, centres de loisirs	7,00 €	5,00 €	3,00 €	Gratuité pour les accompagnateurs
	Tarif adulte	Tarif enfants		
Spectacles enfants	7,00 €	5,00 €		

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

	Tarif unique			
Pass plusieurs spectacles sur un même projet	35 €			

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 12 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif,
- Comités des œuvres sociales, comités d'entreprises ou assimilés, conventionnés avec la RPCCS
- Détenteur d'un forfait de ski du jour du spectacle, dans le cadre d'opérations ponctuelles.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 12 ans.

Bénéficiaires du tarif spécial :

Famille hébergeant un comédien ou technicien :

Projet avec un seul spectacle :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants) pour le spectacle concerné par le projet

Projet avec plusieurs spectacles :

1 invitation par membre de la famille (parents et enfants)

1 billet tarif spécial par membre de la famille (parents et enfants)

Pass plusieurs spectacles :

Les détenteurs d'un pass plusieurs spectacles doivent se présenter 10 minutes avant le début du spectacle pour conserver leur garantie de place.

Conditions de gratuité :

Invitations limitées à 20 % de la jauge du spectacle, et à 15 % en moyenne sur tous les spectacles d'une saison culturelle.

Les bénévoles se mobilisant pour l'accueil, la billetterie, le montage-démontage, l'élaboration des repas ou la mise en place du catering ou toute autre mission nécessaire à la mise en œuvre d'un spectacle.

Cette délibération abroge la délibération 41-2016 portant sur le même objet.

DEL 16-2017 **OBJET : BILLETTERIE FESTIVAL JEUNES BOBINES**

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif organise le festival « Jeunes Bobines » dans le cadre duquel des séances de cinéma et diverses animations sont mises en place, il convient donc de mettre en œuvre une billetterie permettant d'assurer des recettes pour ces actions, en concertation avec le Clap qui assure l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors.

Monsieur le Président précise que ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués en 2016, à l'exception des modifications suivantes :

- l'apparition d'un tarif réduit, permettant de rester en cohérence avec la politique d'accessibilité mise en œuvre par la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- la fin de la carte 10 entrées, non compatible avec le système de billetterie de la RPCCS
- la mise en place du carte « festival » permettant à une famille de bénéficier d'un tarif préférentiel
- l'augmentation des ateliers à la demi-journée de 2 €
- l'augmentation du tarif de la soirée d'ouverte « cabaret-cinéma »

Monsieur le Président indique que les tarifs des ateliers et soirées spéciales restent très inférieurs à ceux pratiqués sur d'autres festivals de cinéma, mais qu'il paraît peu opportun de mettre en œuvre une augmentation importante des tarifs à l'occasion de la reprise du festival par la RPCCS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la tarification de la billetterie du festival Jeunes Bobines ci-dessous et les conditions suivantes :

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

CINEMA	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant – 14 ans	Détenteurs « carte festival »
Séances classiques	6,50 €	5,50 €	4,00 €	4,00 €
Séances petites bobines	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Carte festival	10 €			
ATELIERS	Demi-journée	Journée	Journée, famille 4 personnes	Personne supplémentaire
	10,00 €	15,00 €	45,00 €	15,00 €
CABARET CINEMA	Tarif unique			
	10,00 €			
ESCAPE GAME	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant – 14 ans	Détenteurs « carte festival »
	5,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Jeunes de 14 à 17 ans,
- Étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une carte de moins de 6 mois,
- Personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif,
- Accompagnateur d'une personne en situation de handicap, si le handicap le nécessite,
- Bénéficiaires de minimas sociaux, sur présentation d'un justificatif.

Bénéficiaires du tarif enfants :

- Enfants de moins de 14 ans.

Carte festival :

- Carte nominative, réservée à un usage familial, permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel

DEL 17-2017 **OBJET : CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE
LANS EN VERCORS**

Le Clap et la Commune de Lans en Vercors sont liées par une convention relative à l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors. Cette activité se déroule au sein du Cairn, centre culturel et sportif, dont la gestion est confiée à la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif. A ce titre, il était donc nécessaire de mettre en place une convention tripartite entre le Clap et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

La convention proposée est présentée en annexe 1 et couvre la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors
- Autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

DEL 18-2017 **OBJET : MODELES DE CONVENTIONS DE LOCATION ET DE MISE A
DISPOSITION**

Afin de faciliter la gestion courante de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, le Président propose au Conseil d'Administration les modèles de conventions, de location d'espaces et de prestations, de mise à disposition d'espaces et de prestations et d'expositions, présentés en annexes 2.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de valider les conventions types et autorise le président à signer les conventions respectant ces modèles.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 38-2016 portant sur le même objet.



La secrétaire de séance,
Caroline DELAVENNE

REGIE PERSONNALISEE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS-EN-VERCORS (Isère)

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 1 - DELIBERATION 17/2017

Convention pour l'exploitation du cinéma de Lans en Vercors

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**



LANS-EN-VERCORS

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE CLAP
POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA DE LANS EN VERCORS**

Préambule

La Commune de Lans en Vercors a construit un Centre culturel et sportif en plein cœur du village. Ce bâtiment comprend une salle multifonctions incluant l'activité cinéma.

Exploitante depuis 2002, adhérente aux réseaux ACRIRA et ADRC, l'association Le Clap a proposé, en 2015, un projet de développement du cinéma dans cette nouvelle salle. Depuis 16 ans, l'association a cherché à développer un cinéma convivial avec un public fidélisé.

L'association propose un projet centré sur :

- l'action culturelle autour des œuvres cinématographiques en privilégiant le cinéma d'auteur, Art et Essai. La salle a été classée Art et Essai pour 2017 au vu de l'activité de juin 2015 à juin 2016,
- une programmation équilibrée qui s'adresse à tout public : drames, comédies, films de tous pays en version originale, privilégiant la découverte et la rencontre, et exigeant dans sa programmation,
- un travail particulier en direction de la jeunesse (qui s'ajoute au Festival du film pour enfants et au dispositif École et Cinéma déjà existant) ; la salle a obtenu le label Jeune public au vu de son activité de juin 2015 à juin 2016,
- le développement des soirées thématiques en lien avec les associations et festivals locaux,
- une augmentation de l'activité en période touristique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

La Commune, dont le siège social est situé 1 place de la mairie 38 250 LANS EN VERCORS, représentée par son Maire en exercice, Michael KRAEMER,
Désignée ci-après La Commune

d'autre part,

La Régie personnalisée centre culturel et sportif (RPCCS), dont le siège social est situé 180 rue des écoles 38 250 LANS EN VERCORS, représentée par sa vice-présidente en exercice, Caroline DELAVENNE,
Désignée ci-après La RPCCS

Et d'autre part

L'association le Clap dont le siège social est situé 180 rue des écoles 38 250 LANS EN VERCORS, représentée par son Président en exercice, Jean SISTI et l'exploitant de la salle, Gérard EVEN,
Désignée ci-après Le Clap.

ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA CONVENTION

La Commune de Lans en Vercors soutient le projet de l'association Le Clap pour animer et développer l'exploitation et la programmation du cinéma dans le Centre culturel et sportif.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Le Clap s'engage à exploiter les équipements cités dans l'article 2 pour promouvoir le cinéma sur la commune de Lans en Vercors.

Des modalités plus précises d'organisation pourront être définies dans un document annexe, joint à la présente convention, sous réserve d'un commun accord entre la Commune et Le Clap.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Lans en Vercors confie à l'association Le Clap, en exclusivité, l'exploitation et la programmation du cinéma dans le Centre culturel et sportif.

L'exploitant peut disposer de la salle de La Récré, située dans le groupe scolaire, salle de cinéma homologuée, dont il a aussi l'exploitation, à tout le moins sur la durée du Festival de films pour enfants.

Article 2-1 : Locaux, mobilier et matériel mis à disposition par la Commune

La salle multifonctions incluant l'activité cinéma est située au sein du bâtiment Centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors. Ce bâtiment est la propriété de la Commune qui l'a aménagé et qui en a confié la gestion d'ensemble à la RPCCS.

Au sein des locaux du Centre culturel et sportif, la Commune met à disposition de l'exploitant durant les activités cinéma, les locaux, matériels et mobiliers suivants :

Locaux du Centre culturel comprenant

1 salle multifonctions incluant l'activité cinéma de 234 m² de 176 places

1 local régie, partagé avec la RPCCS, pour les projecteurs de 67 m² comprenant une prise téléphonique et un accès à internet

1 hall avec une banque d'accueil de 113 m²

les sanitaires publics

Les autres espaces du Centre culturel et sportif (espaces d'accueil, bar, cuisine, expo, vestiaires, vitrines...) pourront également être occupés ponctuellement et en fonction des besoins par l'exploitant, en coordination avec la direction de la RPCCS, la médiathèque tête de réseau (MTR) et en fonction de la programmation culturelle définie.

Locaux du groupe scolaire comprenant

1 salle de cinéma La Récré de 105 places, salle de récréation transformée en salle de cinéma pour les besoins du Festival de films pour enfants ou très ponctuellement

1 local régie pour les projecteurs de 15 m² comprenant une prise téléphonique et un accès à internet

1 hall de 20 m²

les sanitaires

1 bureau dans un appartement de l'école élémentaire

Mobilier et matériel du Centre culturel et du groupe scolaire

Un listing général du matériel et du mobilier est annexé à la présente convention. Il sera actualisé au fur et à mesure des achats.

Toutes ces installations sont mises à la disposition de l'exploitant selon les modalités définies en annexe.

Article 2.2 : Matériel appartenant à l'exploitant

L'appareil de projection numérique appartient à l'exploitant ainsi que le matériel acquis par délégation de la commune grâce à l'aide automatique du CNC, à savoir : l'ordinateur cabine et l'imprimante, le CDM Box et le logiciel TMS, le dispositif audio description, l'écran de la Salle St Donat.

Article 2.3 : Charges de l'exploitant

L'exploitation comprend :

- des films Art et essai
- des films Grand public
- des films Jeune Public
- la mise en place d'actions culturelles autour de la diffusion : rencontres, débats...
- la diffusion des films du dispositif national École et Cinéma
- le Festival du film pour enfants

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

L'exploitation et la programmation du Festival du Film pour Enfants fera l'objet d'une convention séparée entre la Commune, l'exploitant et l'organisateur du Festival.

L'exploitant sera par conséquent tenu de :

- fournir la billetterie, assurer et prendre en charge l'accueil et la vente des billets
- assurer la programmation cinématographique et la fourniture des copies de films
- assurer la fourniture des affiches des films, des fiches spectateurs le cas échéant et documents d'information du public
- prendre en charge le paiement des taxes dues TSA, TVA, SACEM,
- tenir la comptabilité du service, faire les déclarations des bordereaux au CNC
- régler la location des films aux distributeurs, programmeurs
- assurer et prendre en charge l'emploi du personnel nécessaire à l'accomplissement de la mission conventionnée, notamment la projection, la réception et le chargement et/ou montage des films, de l'entretien courant du matériel de projection.

Article 2.4 : Charges de la commune et de la RPCCS

La Commune et la RPCCS sont tenues de mettre les locaux et le mobilier à disposition de l'exploitant en bon état de marche.

La commune promeut et soutient l'activité de l'exploitant par les moyens qu'elle juge les plus pertinents.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 3.1 : Durée, date d'effet

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour une durée de deux ans.

Trois mois avant l'échéance, les parties se retrouveront pour revoir la prolongation de la convention.

Article 3.2 : Ouverture du cinéma

L'exploitant est tenu d'assurer la programmation cinématographique sur 48 semaines annuelles, avec une moyenne de 5 séances par semaine, ou environ 260 séances par année.

La Commune met à disposition de l'exploitant les locaux décrits ci-dessus qui feront l'objet d'un avenant pour toute modification qui s'avérerait nécessaire les années suivantes.

1. Hors périodes vacances scolaires :

1 séance sur chacun de ces jours :

- Lundi soir,
- mercredi après-midi,
- un vendredi soir sur deux,
- dimanche en fin d'après-midi,

2. En périodes de vacances scolaires :

4 semaines vacances été : 1 séance les lundis, mercredis, vendredis et dimanche et des séances exceptionnelles, en accord avec la direction du Centre culturel et sportif.

- Vacances de Noël (1 semaine hors Festival) et Vacances d'hiver (2 semaines)

2 séances du dimanche au vendredi.

Certaines séances pourront ne pas avoir lieu en fonction des animations touristiques ou événements pouvant être programmés dans la salle.

Article 3.3 : Modifications du calendrier

Compte tenu de l'activité touristique, sportive et culturelle de la commune, il est possible que certains événements nécessitent l'utilisation de la salle multifonctions lorsqu'une séance du Clap est prévue.

En cas de programmation d'autres manifestations ou événements d'importance, le Clap s'engage à modifier ses jours d'utilisation et à reprogrammer la séance ultérieurement.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

La Commune avertira l'exploitant de ces changements au minimum 15 jours avant la parution mensuelle du programme de cinéma, soit 2 mois avant la séance.

Il est bien entendu que ces changements de programmation ne doivent pas conduire à des difficultés d'exploitation pour Le Clap.

Article 3.4 : Loyer

La présente convention est consentie à titre onéreux. Le loyer est fixé à 250 € par année cinématographique, du 1er septembre au 31 août. Il est redevable à la Commune.

Article 3.5 : Rapport annuel

L'exploitant produit à l'attention de la Commune, au plus tard le 31 décembre de l'année, un rapport de l'année cinématographique précédente comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exploitation ainsi qu'un rapport moral et un rapport d'activité, soit le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de son occupation. Il s'engage à se garantir contre les risques locatifs. Il s'engage à se garantir contre le recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à sa disposition, quels que soient la nature et l'origine des dommages. L'exploitant assure son activité en direction du public et le matériel lui appartenant, notamment le matériel de projection.

Étant clairement entendu que faute de justificatif d'assurance locative, l'exploitant s'expose à la résiliation de la convention, passé le délai d'un mois. L'exploitant s'assurera également qu'il en sera de même pour ses prestataires de services exerçant leurs activités au sein des locaux.

La Commune et la RPCCS s'engagent à s'assurer contre les risques incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc, inhérents au bâtiment qui lui appartient ainsi que le matériel de l'exploitant nécessaire au bon fonctionnement du cinéma, notamment le matériel de projection.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 5.1 : État des lieux

L'exploitant prend les locaux définis à l'article 1er dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance. Les locaux seront conformes à l'état des lieux qui aura été fait.

Les équipements en ordre de marche sont mis à disposition de l'exploitant pendant les plages horaires réservées aux activités faisant l'objet de la convention.

Lorsque la RPCCS pour ses propres besoins ou celui de tiers utilise la salle, elle est tenue de remettre à disposition les lieux (séparation de la salle, tribunes, sièges, cabine de projection en état), une heure au moins avant toute séance programmée par l'exploitant.

Article 5.2 : Sécurité

Le Clap s'engage à :

- Prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et à les appliquer.
 - Procéder avec un représentant de la RPCCS à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront utilisées.
 - Constater avec un représentant de la RPCCS l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
 - Assurer une présence continue de l'exploitant, responsable de la sécurité et de l'évacuation, dès lors que du public est accueilli dans le cadre des activités du Clap.
- Une formation annuelle sera proposée par la RPCCS aux salariés et bénévoles du Clap. Celle-ci fera l'objet d'une fiche de présence annexée au registre de sécurité de l'équipement.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Il appartient à l'exploitant en tant qu'utilisateur de la salle de vérifier avant et après son activité que les dispositifs de sécurité sont en état de marche. Dans le cas où ces sécurités seraient détériorées par l'exploitant, la RPCCS prendra contact avec la société en assurant sa maintenance et la facture sera transmise à l'exploitant ou autres responsables.

L'exploitant s'engage à faire respecter toutes les consignes et les règles de sécurité par les participants.

Il est rappelé que le bruit à l'extérieur du bâtiment n'est pas toléré et que seul le parking doit être utilisé pour stationner tout véhicule. L'utilisateur veillera à ce que les portes et les fenêtres restent absolument fermées afin de ne pas gêner le voisinage.

Article 5.2 : Frais de fonctionnement

La Commune et la RPCCS acquitteront tous les frais consécutifs à la jouissance des équipements (lignes téléphoniques existantes ou à créer, chauffage, eau, électricité, nettoyage).

L'exploitant versera une participation forfaitaire annuelle de 250 € pour les frais de fonctionnement des locaux, dont en particulier les frais de ménage et les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage, d'accès à internet.

La participation est versée par année cinématographique, du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 et est redevable auprès de la RPCCS.

La RPCCS est responsable de la conformité et de l'entretien régulier des locaux.

L'exploitant s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage aux locaux et notamment de s'assurer à la fin de chaque utilisation, de leur fermeture ainsi que de l'extinction de toutes les lumières et la mise en route de l'alarme.

Les dépenses liées aux contrats de maintenance du matériel cinématographique de projection et au renouvellement des pièces seront prises en charge par l'exploitant, ainsi que la maintenance du matériel décrit à l'article 2.2.

Article 5.4 : Accès et usage des locaux par l'exploitant

L'exploitant s'engage :

- à occuper les locaux définis ci-dessus pour les besoins du cinéma, en s'interdisant toute sous location ou mise à disposition sans accord préalable de la Commune et de la RPCCS, ainsi que de s'y comporter raisonnablement. Il s'engage à ce que les locaux soient utilisés conformément à leur vocation,
- à répondre des dégradations ou des pertes survenues dans les locaux dont il a la jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la Commune ou par le fait d'un tiers,
- à ne faire aucun changement des installations sans l'accord préalable et écrit de la Commune et de la RPCCS,

1. à informer immédiatement la Commune et la RPCCS de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les lieux loués,
2. à laisser exécuter tous les travaux nécessaires à la remise en état, conformité ou à l'amélioration des lieux et des parties communes, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués. Les services techniques de la Commune prennent en charge l'exécution des travaux.

La Commune a fourni à l'exploitant 4 jeux de clés ou badges électroniques, permettant un accès à la partie louée du bâtiment. Toute demande de trousseau supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée.

Article 5.5 : Accès et usage du matériel de projection

L'exploitant est propriétaire du matériel de projection numérique nécessaire à l'exploitation cinématographique.

Seul l'exploitant peut utiliser le matériel de projection.

En effet, ce matériel d'un coût de 63 200 euros a pu être acquis grâce à :

- une subvention de 30 171 euros du CNC
- une avance remboursable du CNC de 19 134 euros
- une subvention exceptionnelle de 5 160€ de la Commune
- une participation de 8 735€ du Clap.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Une convention entre le CNC et Le Clap datant du 3 avril 2013 conditionne des engagements de programmation pour le Clap et de modalités de remboursement de l'avance. Ainsi le matériel ne peut être prêté gracieusement ni utilisé par d'autres personnes que celles dûment autorisées par l'exploitant.

Article 5.6 : Contrôle par la Commune et la RPCCS

Les représentants de la Commune et de la RPCCS auront un droit de visite des locaux loués, notamment en vue de permettre, le cas échéant, une intervention technique (fuite d'eau, pannes de chauffage, d'électricité, etc.) ainsi que pour tout contrôle des installations de sécurité et d'alarme. Le Clap se conformera aux directives visant ces dernières installations.

Article 5.7 : Signalétique et publicité

La Commune assurera la signalétique du cinéma sur la voie publique et sur le bâtiment.

La Commune installera le déroulant d'affiches, que l'exploitant pourrait acquérir, sur la façade du centre culturel et sportif afin que les habitants et touristes visualisent que Le Cairn est aussi un cinéma.

Des bornes publicitaires situées devant la Mairie, le Centre culturel et sportif et la Régie des remontées mécaniques sont sous contrat avec la société Scaramouche. Ces bornes font de la publicité pour des films indépendamment du programme de l'exploitant.

La convention avec cette société sera retravaillée pour supprimer au village l'impact sur l'activité du Clap.

Article 5.8 : Utilisation de la régie technique

La régie technique est un espace commun au Clap et la RPCCS. Elle pourra être utilisée par d'autres personnes, organisateurs, associations,... pour l'organisation de spectacle ou manifestations, dûment autorisés et validés par la RPCCS.

Sans l'accord du Clap, les organisateurs dûment autorisés à utiliser la régie ne pourront, en aucun cas, se servir du matériel de projection cinématographique.

En cas de dégradation de son matériel, le Clap devra immédiatement le signaler à la Commune et à la RPCCS.

ARTICLE 6 : COMPTES DE FONDS DE SOUTIEN – TSA

Les droits acquis auprès du fonds de soutien par le versement de la TSA pourront être utilisés par la Commune pour d'éventuels investissements à réaliser au cinéma. Cependant, la somme nécessaire à la maintenance du matériel de projection et du matériel décrit à l'article 2.2 sera nécessairement déléguée à l'exploitant.

Les fonds pourront aussi être délégués à l'exploitant.

ARTICLE 7 : TARIF DES ENTREES

Les tarifs d'entrée au cinéma sont fixés après consultation de la commune par l'exploitant par décision de son conseil d'administration et figurent dans le règlement intérieur.

En tout état de cause, il est décidé par les deux parties que le tarif enfant et le tarif École et Cinéma suivront les tarifs conseillés par le FNCF (Fédération nationale des cinémas français). A titre d'exemple, pour l'année 2015, les entrées enfants sont fixées à 4 euros pour les moins de 14 ans et les entrées École et Cinéma à 2,50 euros.

L'exploitant perçoit pour son compte auprès des usagers les droits d'entrées au cinéma.

ARTICLE 8 : SUBVENTION MUNICIPALE

La Commune soutient l'activité du Clap par une subvention communale, dans le cadre de la présente convention.

Le montant de la subvention communale sera voté chaque année.

L'exploitant sollicite aussi des fonds publics de soutien à l'industrie cinématographique.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

L'exploitant sollicite des fonds publics ou privés pour des projets d'animation et de développement du cinéma.

ARTICLE 9 : TAXE PROFESSIONNELLE

En complément au soutien financier prévu à l'article 8, le Maire s'engage à demander auprès de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) l'exonération de l'exploitant du versement de la Taxe Professionnelle dans les formes et délais requis par la réglementation en vigueur.

En effet, les collectivités territoriales ou leur groupement à fiscalité propre peuvent exonérer de Taxe Professionnelle jusqu'à 100 % les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 5 000 entrées et bénéficient d'un classement « Art et Essai » au titre de l'année de référence en application.

ARTICLE 10 : CONTRATS PASSES AVEC DES TIERS

L'exploitant est tenu d'assurer l'exécution de la mission qui lui est confiée. Il ne peut sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incombent sans l'accord préalable exprès et écrit de la Commune.

En cas de sous-traitance, l'exploitant conserve l'entière responsabilité du service.

En tout état de cause, la sous-traitance ne peut porter que sur la réalisation de prestations limitativement définies et non sur l'ensemble du service faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 11 : MODIFICATION RESILIATION

Si l'exploitant et la commune souhaitent modifier un ou des éléments de cette convention, un avenant à la présente convention sera réalisé pour préciser les nouvelles modalités fonctionnelles et financières.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en respectant un préavis de trois mois avant la date d'échéance :

- Par la Commune pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant à la bonne utilisation des locaux ou à l'ordre public et à l'exercice de ses missions de service public et dûment constatés.
- Par l'exploitant pour toute raison qu'elle jugerait utile

En cas d'inexécution du présent contrat ou de carence grave de l'exploitant à en appliquer les modalités, la Commune peut décider sa résiliation qui devient effective après l'envoi à l'exploitant d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date effective de résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Clap.

L'exploitant supportera, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, toute réparation que la Commune jugerait utile d'effectuer pendant la durée d'exécution de la convention. La date de réalisation des travaux fera l'objet d'un accord des deux parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant ou résiliée à tout moment avec l'accord des parties.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE REVOYURE

La Commune et l'exploitant se réuniront tous les 6 mois pour faire le point sur l'utilisation des locaux ou pour aborder toute problématique ayant trait à l'exploitation du cinéma.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de désaccord sur les conditions d'exécution de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble.

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

Fait en trois exemplaires originaux, à Lans en Vercors, le

Le Maire
Michael KRAEMER

(Mention manuscrite Lu et Approuvé)

Le Président du CLAP
Jean SISTI

(Mention manuscrite Lu et Approuvé)

La Vice-Présidente de la RPCCS
Caroline DELAVENNE

(Mention manuscrite Lu et Approuvé)

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE 2 - DELIBERATION 18/2017

**Modèle de convention d'occupation précaire
Modèle de mise à disposition gratuite
Modèle de convention d'exposition**

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
LE CAIRN, CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Entre : Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif

180 rue des écoles, 38250 Lans en Vercors

Représentée par son président, Michaël Kraemer, dénommée ci-après « la RPCCS »

Et : Organisme

adresse

Représenté par psdt/directeur/..., nom prénom, dénommé ci-après « l'utilisateur »

1) Désignation des locaux loués et des prestations

- xxx

- xxx

- xxx

[Les intitulés des locaux et des prestations sont identiques à ceux des délibérations.]

2) Cadre dans lequel s'exerce la mise à disposition/location

L'utilisateur organise au Cairn xx.

3) Période

Date et horaire d'arrivée :

DATE, A ..H..

Date et horaire de départ :

DATE, A ..H..

[Précision éventuelle des horaires liés aux différents espaces, si le projet le nécessite.]

4) Tarif (délibération(s) concernée(s) citée en référence)

Le tarif correspondant à la désignation des locaux loués et des prestations choisies est le suivant : xxx € (montant total).

[Précision éventuelle des prestations annexes dont le montant est fonction du nombre de personne et précision de la date à laquelle le nombre final devra être arrêté.]

Le montant de la location sera à régler au vu de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie de Villard-de-Lans après la date de location.

5) Matériel mis à disposition/loué

Description du mobilier concerné :

- xx tables,

- xx chaises,

- régie son,

- régie lumières,

etc.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

6) Engagements

L'utilisateur s'engage à occuper les locaux désignés ci-dessus, à les ranger et à nettoyer les meubles ou accessoires mis à sa disposition.

Par ailleurs, il s'engage à ce que la manifestation soit impérativement terminée aux heures ci-dessus. Dans le cas de non-respect de cette close, la RPCCS pourra se porter partie civile.

Conformément aux lois et arrêtés préfectoraux, l'utilisateur s'engage à faire auprès de la mairie de Lans en Vercors les procédures de demande concernant la mise en place d'une buvette.

Aucune sous-location ne sera admise.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans des lieux publics et vous demandons de bien vouloir respecter l'environnement en ramassant les éventuels mégots laissés à l'extérieur.

En cas d'incident technique indépendant de notre volonté (panne électrique ou de chauffage ou mauvais fonctionnement de ces derniers) aucun recours ne pourra être déposé auprès de la RPCCS.

L'utilisateur s'engage à ce que les installations de mobilier dans la salle et les évolutions des personnes, ne dégradent ni le sol en béton ciré ni le tapis de danse (trous, accrocs, griffures ou toute autre dégradation). Toute dégradation sera facturée.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur ainsi que des procédures d'évacuation en cas d'alerte incendie.

Pour les spectacles :

L'utilisateur s'engage à effectuer les déclarations nécessaires à l'organisation du spectacle.

Pour l'utilisation de la tribune :

La consommation de boissons ou aliments étant interdite à l'intérieur de la salle de spectacle, l'utilisateur s'engage à vérifier que les spectateurs ne pénètrent pas dans la salle avec leurs consommations.

7) Remise en état des lieux - Dégâts matériels

Nettoyage

Le ménage des espaces loués est effectuée par nos services.

Il convient néanmoins de jeter et évacuer les déchets, rassembler le matériel en cas de mise à disposition de ce dernier et débarrasser les espaces utilisés.

En cas d'espaces laissés dans un état dépassant le respect des lieux, des frais de ménage supplémentaire seront facturés.

Matériel

En cas de dommage, perte, ou casse, le matériel sera facturé à l'unité.

Poubelles et Verres

Les ordures et les verres devront être évacués vers les containers poubelles (moloks) prévus à cet effet. La commune effectue un tri sélectif, nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte.

Vous disposez de tous les moloks à proximité des salles (verre, déchets ménagers, emballages).

État des lieux entrant et sortant, remise des clefs

Uniquement sur rendez-vous, un état des lieux peut être effectué au moment de la remise des clefs et lors de leur restitution.

En cas d'espaces laissés dans un état dépassant le respect des lieux et les présentes consignes, des frais de ménage supplémentaire seront facturés.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

8) Sécurité

Capacité des espaces loués :

La capacité maximale de l'espace loué est de xxx personnes, réparties de la manière suivante :

- xxx personnes dans le public
- xxx personnes pour le personnel

L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité des espaces et à veiller à ce que personne ne soit assis dans les escaliers de circulation ni à les encombrer.

[ou]

L'utilisateur n'est pas autorisé à accueillir du public dans le cadre de cette location.

Lutte contre les risques d'incendie et de panique :

- L'utilisateur s'engage à respecter les normes électriques relatives aux ERP de type L (conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

- L'utilisateur s'engage à ce que les installations de mobilier dans la salle permettent à tout moment l'évacuation rapide et facile du public, et à ce qu'elles n'entravent à aucun moment l'accès aux issues de secours et les cheminements d'évacuation.

[En fonction des projets accueillis]

- L'utilisateur s'engage à ce que les matériaux introduits répondent aux classifications prévues par la réglementation des ERP de type L (conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

- L'utilisateur s'engage à fournir les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux concernés

- L'utilisateur s'engage à ce qu'un agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP1, ou équivalent) soit présent pendant toute la durée de l'événement et prenne connaissance des consignes générales et particulières d'évacuation, assure le contrôle des installations, moyens et issues de secours, effectue les rondes nécessaires et procède à l'évacuation du public en cas de nécessité.

- Trois représentants de l'utilisateur s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation et à procéder aux évacuations et à l'alerte des secours.

Personnes désignées par l'utilisateur (en cas d'absence de la direction de la RPCCS) :

- xxx
- xxx
- xxx

Fermeture de l'équipement :

Le personnel du Cairn assurera l'ouverture et la fermeture du bâtiment à l'issue de la mise à disposition.

[ou]

L'utilisateur est responsable de la fermeture de l'équipement et de sa mise sous alarme , à partir des consignes données par la direction de la RPCCS.

Vol :

En cas de vol, la RPCCS décline toute responsabilité, y compris sur les véhicules en stationnement.

9) Voisinage

Il est rappelé que le bruit à l'extérieur du bâtiment n'est pas toléré et seul le parking doit être utilisé, pour stationner tout véhicule. L'utilisateur veillera à ce que les portes et les fenêtres restent absolument fermées afin de ne pas gêner le voisinage.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

10) Stationnement sur la voie publique

Aucune voiture ne doit obstruer le passage aux véhicules de secours qui peuvent intervenir sur la commune. Les voitures doivent utiliser le stationnement réglementaire.

11) Assurance et Caution

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance précisant la date et le lieu de la location. La non-remise de cette attestation suspendra la présente convention.

Un chèque de caution de 500 €, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera demandé à la signature de la convention.

Cette convention doit parvenir à la régie personnalisée du centre culturel et sportif 15 jours minimum avant la date souhaitée.

Cette convention doit parvenir à la régie personnalisée du centre culturel et sportif 15 jours minimum avant la date souhaitée.

Fait à Lans-en-Vercors, le xx/xx/xx

Le Président,
Approuvé »)
Michaël KRAEMER

L'utilisateur, (mention manuscrite « lu et

.....
Représenté par :

EGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS



LANS-EN-VERCORS

CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

— LE CAIRN —

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE
LE CAIRN, CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Entre : Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
180 rue des écoles, 38250 Lans en Vercors
Représentée par son président, Michaël Kraemer, dénommée ci-après « la RPCCS »

Et : Organisme
adresse
Représenté par psdt/directeur/..., nom prénom, dénommé ci-après « l'utilisateur »

1) Désignation des locaux mis à disposition et prestations

- xxx
- xxx
- xxx

Les intitulés des locaux et des prestations sont identiques à ceux des délibérations.

2) Cadre dans lequel s'exerce la mise à disposition/location

L'utilisateur organise au Cairn xx.

3) Période

Date et horaire d'arrivée :

DATE, A ..H..

Date et horaire de départ :

DATE, A ..H..

Précision éventuelle des horaires liés aux différents espaces, si le projet le nécessite.

4) Cadre de la mise à disposition

Conformément à la délibération xxxxxx, le Cairn, centre culturel et sportif, est mis à disposition de l'utilisateur dans le cadre de xxx. A ce titre, il est consenti une mise à disposition gratuite.

5) Matériel mis à disposition/loué

Description du mobilier concerné :

- xx tables,
- xx chaises,
- régie son,
- régie lumières,
etc.

EGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

6) Engagements

L'utilisateur s'engage à occuper les locaux désignés ci-dessus, à les ranger et à nettoyer les meubles ou accessoires mis à sa disposition.

Par ailleurs, il s'engage à ce que la manifestation soit impérativement terminée aux heures ci-dessus. Dans le cas de non-respect de cette clause, la RPCCS pourra se porter partie civile.

Conformément aux lois et arrêtés préfectoraux, l'utilisateur s'engage à faire auprès de la mairie de Lans en Vercors les procédures de demande concernant la mise en place d'une buvette.

Aucune sous-location ne sera admise.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans des lieux publics et vous demandons de bien vouloir respecter l'environnement en ramassant les éventuels mégots laissés à l'extérieur.

En cas d'incident technique indépendant de notre volonté (panne électrique ou de chauffage ou mauvais fonctionnement de ces derniers) aucun recours ne pourra être déposé auprès de la RPCCS.

L'utilisateur s'engage à ce que les installations de mobilier dans la salle et les évolutions des personnes, ne dégradent ni le sol en béton ciré ni le tapis de danse (trous, accrocs, griffures ou toute autre dégradation). Toute dégradation sera facturée.

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur ainsi que des procédures d'évacuation en cas d'alerte incendie.

Pour les spectacles :

L'utilisateur s'engage à effectuer les déclarations nécessaires à l'organisation du spectacle.

Pour l'utilisation de la tribune :

La consommation de boissons ou aliments étant interdite à l'intérieur de la salle de spectacle, l'utilisateur s'engage à vérifier que les spectateurs ne pénètrent pas dans la salle avec leurs consommations.

7) Remise en état des lieux - Dégâts matériels

Nettoyage

Le ménage des espaces loués est effectuée par nos services.

Il convient néanmoins de jeter et évacuer les déchets, rassembler le matériel en cas de mise à disposition de ce dernier et débarrasser les espaces utilisés.

En cas d'espaces laissés dans un état dépassant le respect des lieux, des frais de ménage supplémentaire seront facturés.

Matériel

En cas de dommage, perte, ou casse, le matériel sera facturé à l'unité.

Poubelles et Verres

Les ordures et les verres devront être évacués vers les containers poubelles (moloks) prévus à cet effet. La commune effectue un tri sélectif, nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte. Vous disposez de tous les moloks à proximité des salles (verre, déchets ménagers, emballages).

État des lieux entrant et sortant, remise des clefs

Uniquement sur rendez-vous, un état des lieux peut être effectué au moment de la remise des clefs et lors de leur restitution.

En cas d'espaces laissés dans un état dépassant le respect des lieux et les présentes consignes, des frais de ménage supplémentaire seront facturés.

EGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

8) Sécurité

Capacité des espaces mis à disposition:

La capacité maximale de l'espace loué est de xxx personnes, réparties de la manière suivante :

- xxx personnes dans le public
- xxx personnes pour le personnel

L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser la capacité des espaces et à veiller à ce que personne ne soit assis dans les escaliers de circulation ni à les encombrer.

[ou]

L'utilisateur n'est pas autorisé à accueillir du public dans le cadre de cette mise à disposition.

Lutte contre les risques d'incendie et de panique :

- **L'utilisateur s'engage à respecter les normes électriques relatives aux ERP de type L (conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).**

- **L'utilisateur s'engage à ce que les installations de mobilier dans la salle permettent à tout moment l'évacuation rapide et facile du public, et à ce qu'elles n'entravent à aucun moment l'accès aux issues de secours et les cheminements d'évacuation.**

[En fonction des projets accueillis]

- **L'utilisateur s'engage à ce que les matériaux introduits répondent aux classifications prévues par la réglementation des ERP de type L (conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).**

- **L'utilisateur s'engage à fournir les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux concernés**

- **L'utilisateur s'engage à ce qu'un agent de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP1, ou équivalent) soit présent pendant toute la durée de l'événement et prenne connaissances des consignes générales et particulières d'évacuation, assure le contrôle des installations et moyens et issues de secours, effectue les rondes nécessaires et procède à l'évacuation du public en cas de nécessité.**

- **Trois représentants de l'utilisateur s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation et à procéder aux évacuations et à l'alerte des secours.**

Personnes désignées par l'utilisateur (en cas d'absence de la direction de la RPCCS) :

- xxx
- xxx
- xxx

Fermeture de l'équipement :

Le personnel du Cairn assurera l'ouverture et la fermeture du bâtiment à l'issue de la mise à disposition.

[ou]

L'utilisateur est responsable de la fermeture de l'équipement et de sa mise sous alarme , à partir des consignes données par la direction de la RPCCS.

Vol :

En cas de vol, la RPCCS décline toute responsabilité, y compris sur les véhicules en stationnement.

9) Voisinage

Il est rappelé que le bruit à l'extérieur du bâtiment n'est pas toléré et seul le parking doit être utilisé, pour stationner tout véhicule. L'utilisateur veillera à ce que les portes et les fenêtres restent absolument fermées afin de ne pas gêner le voisinage.

EGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

10) Stationnement sur la voie publique

Aucune voiture ne doit obstruer le passage aux véhicules de secours qui peuvent intervenir sur la commune.

Les voitures doivent utiliser le stationnement réglementaire.

11) Assurance et Caution

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur ainsi que des procédures d'évacuation en cas d'alerte incendie.

Trois représentants de l'utilisateur s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation et à procéder aux évacuations et à l'alerte des secours.

Personnes désignées par l'utilisateur (en cas d'absence de la direction de la RPCCS) :

- xxx

- xxx

- xxx

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance précisant la date et le lieu de la location. La non-remise de cette attestation suspendra la présente convention.

Un chèque de caution de 500 €, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera demandé à la signature de la convention.

Cette convention doit parvenir à la régie personnalisée du centre culturel et sportif 15 jours minimum avant la date souhaitée.

Fait à Lans-en-Vercors, le xx/xx/xx

Le Président,
Michaël KRAEMER

L'utilisateur, (mention manuscrite « lu et Approuvé »)

.....

Représenté par :

CONVENTION D'EXPOSITION LE CAIRN, CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Entre : Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif

180 rue des écoles

38250 Lans en Vercors

Représentée par son président, Michael Kraemer

Ci-après dénommé la RPCCS,

Et :

.....
.....
.....

Représentée par :

Ci-après dénommé l'organisateur de l'exposition.

1) Cadre de l'exposition

La Régie met à disposition gracieusement le hall d'accueil du centre culturel et sportif le Cairn, au profit de l'organisateur de l'exposition :

.....
.....

Dates : du .././.... au .././....

L'exposition sera accessible sur les périodes d'ouverture du Cairn, variables selon ses activités, mais représentant à minima les créneaux horaires suivants (à préciser en fonction des périodes) :

- Lundi de xxhxx à xxhxx, xxhxx à xxhxx.
- Mardi de xxhxx à xxhxx, xxhxx à xxhxx.
- Mercredi de xxhxx à xxhxx, xxhxx à xxhxx.
- Jeudi de xxhxx à xxhxx, xxhxx à xxhxx.
- Vendredi de xxhxx à xxhxx, xxhxx à xxhxx.
- Samedi de xxhxx à xxhxx, xxhxx à xxhxx.
- Dimanche de xxhxx à xxhxx, xxhxx à xxhxx.

L'organisateur de l'exposition est informée qu'aucune surveillance spécifique n'est mise en œuvre sur les périodes d'ouverture de l'équipement par la Régie.

L'organisateur est autorisé à mettre en œuvre une surveillance s'il le souhaite, conformément aux réglementations en vigueur.

2) Liste des œuvres mises à disposition et de leur valeur

La valeur totale des œuvres exposées ne doit pas dépasser 20 000 €.

.....

..... €

.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €
.....	 €

Remarques :

.....

.....

.....

3) État des œuvres

Les œuvres exposées dans le bâtiment par l'organisateur sont dans l'état suivant :

.....

.....

.....

.....

.....

4) Directives lors du montage et/ou installation des œuvres

L'installation des œuvres est assurée par l'organisateur de l'exposition, qui aura préalablement indiqué ses besoins à la RPCCS.

Aucun percement, ni collage ne peut être effectué sur les espaces d'exposition.

Le montage ne peut s'effectuer qu'en présence de la direction du Cairn, ou de son représentant, qui valide les aménagements éventuels.

5) Directives pour la surveillance et l'entretien des œuvres

Aucune surveillance spécifique n'est mise en œuvre au sein du Cairn.

L'organisateur est autorisé à mettre en œuvre une surveillance s'il le souhaite, conformément aux réglementations en vigueur.

6) Assurance

L'organisateur s'engage à assurer ces œuvres en cas de dégradations ou de vol, ainsi qu'une responsabilité civile professionnelle couvrant la valeur des œuvres mentionnée dans l'article 4.

7) Dommages éventuels

Si la RPCCS constate des dégradations à l'une des œuvres, il en fera, immédiatement et par écrit, part à l'organisateur. Les dégradations constatées seront contrôlées par l'organisateur.

8) Démontage

L'installation des œuvres est assurée par l'organisateur de l'exposition.

Le montage ne peut s'effectuer qu'en présence de la direction du Cairn, ou de son représentant.

Fait à Lans-en-Vercors, le xx/xx/xxxx

Le Président,

Michaël KRAEMER

Le metteur à disposition de l'œuvre,
(mention manuscrite « lu et Approuvé »)

.....
Représenté par :